



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 21 août 2007 à 16 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

**CE-2007-1194\* RÉSILIATION DE BAIL - CENTRE DU SILENCE INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 96-252 adoptée le 11 juin 1996, l'ex-Ville de Hull signait le 2 octobre 1997 un bail avec le Centre du Silence inc. pour l'utilisation sans frais d'un local de 513 pi<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de la Maison du Citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable de la Boutique du Silence, conformément à l'article 2.03 du bail, a avisé la Ville de Gatineau le 18 mai 2007 de leur décision de résilier le bail;

**CONSIDÉRANT QUE** le représentant de l'organisme a demandé de rapatrier les deux vitraux à caractère religieux qu'il a fait installer dans le local et certains équipements leur appartenant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la demande de résiliation du bail en date de l'approbation de la présente par le conseil municipal.
- d'autoriser l'organisme « Le Centre du Silence inc.» à retirer du local les deux vitraux à caractère religieux que l'organisme y a fait installer et certains équipements leur appartenant, et ce, dans les dix jours ouvrables suivant l'approbation de la présente par le conseil municipal.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1195\* PRÊT D'UN LOCAL - SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE DOMTAR - MAISON DU CITOYEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'annonce de la fermeture de l'usine Domtar de Gatineau, le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, local 33, représentant les employés de Domtar touchés par cette fermeture, a fait une demande de soutien au maire qui comprend entre autres, le prêt à titre gracieux d'un local d'environ 40 m<sup>2</sup> qui doit servir au comité de reclassement des employés, pour une période de six à douze mois :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de prêter à titre gracieux, un local de la Maison du Citoyen, d'une superficie d'un peu plus de 48 m<sup>2</sup>, au Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, local 33, pour une période de six à douze mois.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à adapter le document type de la Ville de Gatineau intitulé « Entente de prêt d'un immeuble municipal », pour établir les conditions du prêt.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est mandaté, à la fin du terme prévu de la présente entente, pour faire les aménagements nécessaires visant à rencontrer les besoins des occupants de la Maison du Citoyen (ex : salle de réunion).

Le prêt de ce local est conforme à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule à l'article 7.1.3. que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions.»

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1196\*  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2007-1482\*

**RÉSILIATION DE BAIL - PALAIS DES CONGRÈS - VENTE DU LOT NUMÉRO 1 620 693 - AMÉNAGEMENT WESTCLIFF LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**Aménagement Westcliff ltée, propriétaire de Place du Centre, du palais des congrès de Gatineau et principal bénéficiaire des obligations de la Ville de Gatineau concernant le stationnement desservant ces bâtiments, a proposé à la Ville de Gatineau en date du 20 juin 2007, de mettre fin au bail du palais des congrès de Gatineau et d'acquérir le lot numéro 1 620 693 en contrepartie du versement d'une somme de 2 600 000 \$ à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération du palais des congrès de Gatineau occasionne un déficit annuel important, que la proposition d'Aménagement Westcliff ltée permet à la Ville de Gatineau d'éliminer un déficit d'exploitation récurrent en plus d'éviter d'investir une somme d'argent considérable dans la réfection du palais des congrès de Gatineau à court et moyen terme;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de transformation du palais des congrès de Gatineau prévus par Aménagement Westcliff ltée sont conformes au plan et à la réglementation d'urbanisme et générateurs de revenus pour la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de résilier le bail du palais des congrès de Gatineau et de vendre le lot numéro 1 620 693, en contrepartie d'une somme à déterminer.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour finaliser un protocole à cette fin, qui prévoira entre autres :

- de négocier la contrepartie;
- de libérer la Ville de Gatineau et le Gouvernement du Québec (SIQ) de toute obligation relative au palais des congrès de Gatineau et au stationnement qu'exploite la Ville de Gatineau sur le lot numéro 1 620 693 et toutes autres obligations prévues à la convention de stationnement;

- de négocier des conditions permettant à la Ville de Gatineau de rencontrer ses obligations concernant les réservations du palais des congrès de Gatineau en 2007-2008-2009-2010;
- de s'assurer que la Ville de Gatineau conserve ses droits sur l'assiette de la rue Courcelette;
- de faire en sorte que l'appel logé par Aménagement Westcliff ltée à l'encontre du jugement concernant la convention de stationnement soit retiré;
- de s'assurer que toute autre condition pour protéger adéquatement les droits de la Ville de Gatineau soit incluse à la transaction.

La présente transaction est réalisée conformément à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule à l'article 7.1.2. que « Les aliénations d'immeuble sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrement) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation du bien. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif**